



Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique

Par **chameaualex**, le **01/12/2010 à 13:48**

Bonjour, ma question porte sur la procédure une fois avoir souffler à l'éthylomètre: après deux souffles un 0,25mg/l et un 0,23mg/l quel taux doit être retenu par le fonctionnaire de police? On parle toujours du taux le plus bas mais est ce dans la loi? et comment contester? Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **01/12/2010 à 14:18**

Bonjour, Lire : http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm Merci d'avance.